N° 1996-0500 - Déplacements et voirie + domaine et administration générale - Lyon 8° - Cession, à l'association Edu- cation et Joie, d'une bande de terrain située rue Saint Maurice, à l'angle du 113 bis, rue Marius Berliet, en échange d'une bande de terrain située 53, rue Saint Maurice - Autorisation de déposer un permis de construire sur le terrain cédé - Départementde l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 février 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 26 septembre 1994, le conseil de communauté a approuvé la cession, à la ville de Lyon, d'un délaissé deterrain situé 113 bis, rue Marius Berliet à Lyon 8°, à l'angle de la rue Saint Maurice, issu d'une parcelle de plus grande étendue concernée par l'élargissement à 20 mètres de la rue Marius Berliet et à 14 mètres de la rue Saint Maurice. Par la suite, la ville de Lyon a cédé ce terrain à l'association Education et Joie désireuse d'y construire un centre pour enfants polyhandicapés.

Le projet de l'association Education et Joie situé pour partie sur ledit terrain acquis à cet effet et pour partie sur le terrain contigu dont elle était déjà propriétaire s'est révélé à l'étude trop exigu du fait des règles d'urbanisme imposantle respect de certains prospects et hauteurs maximales. Aussi, cette association aimerait pouvoir disposer d'une plus grandeassiette de terrain pour édifier le bâtiment souhaité.

Pour ce faire, il lui faudrait implanter son bâtiment sur l'emprise de l'élargissement à 14 mètres de la rue Saint Maurice, ce qui porterait la largeur de ladite rue à 12,10 mètres sur une longueur de 35 mètres environ à partir de son intersectionavec la rue Marius Berliet. A cet effet, la Communauté urbaine devrait donc céder, à cette association, une partie de cettebande d'élargissement.

Rien ne s'oppose en droit à une telle cession ; en effet, l'élargissement à 14 mètres de la rue Saint Maurice entrepris depuis longtemps déjà, et en partie réalisé, n'a pas été retenu sur le POS en vigueur.

Ainsi, aux termes de la demande qui a été présentée par l'association Education et Joie, la Communauté urbaine céderait à ladite association une bande de terrain de 32 mètres carrés environ situé le long de la rue Saint Maurice, à l'angle de la rue Marius Berliet et à détacher de la parcelle cadastrée BM 49, l'association Education et Joie, pour sa part, céderait à la Communauté urbaine une autre bande de terrain de 33 mètres carrés environ située 53, rue Saint Maurice, à détacher de la parcelle cadastrée BM 21. Cette cession et cette acquisition porteraient à 12,10 mètres la largeur de la rue Saint Maurice au droit de l'immeuble projeté.

Cette transaction pourrait se réaliser par voie d'échange sans soulte, chacun des terrains ayant sensiblement la même superficie et ayant été estimé à 40 000 F par le service des domaines.

Du plus, il conviendrait que la Communauté urbaine autorise dès maintenant l'association Education et Joie à déposer un permis de construire sur la bande de terrain communautaire qui lui serait cédée, le projet de construction du centre pour enfants polyhandicapés ne pouvant souffrir d'attendre la régularisation par acte authentique de la transaction qui vient d'être évoquée.

B - Propose, compte tenu de l'intérêt social du projet de l'association Education et Joie, je vous propose, mesdames et messieurs, d'approuver ce dossier et de l'autoriser à signer l'acte authentique à intervenir concernant un échange de terrains sans soulte et lui donner son accord pour délivrer l'autorisation nécessaire au dépôt d'un permis de construire sur le terrain devant être cédé ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Ouï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et domaine et administration générale ;

DELIBERE

1° - Approuve ce dossier.

2° - Autorise monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir concernant un échange de terrains sans soulte et lui donne son accord pour délivrer l'autorisation nécessaire au dépôt d'un permis de construire sur le terrain devant être cédé.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,